

Inventaire des archives du Receveur du clergé de Hainaut

1487 - 1793

MARIE VAN EECKENRODE



INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
RECEVEUR DU CLERGÉ DE HAINAUT
1487 – 1793

ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS

INVENTAIRES

175



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 6391 204 4

Archives générales du Royaume

D/2021/531/059

Numéro de commande: Publ. 6211

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

Numéro de l'instrument: AEM.08.006

Inventaire des archives du
Receveur du clergé de Hainaut

1487 – 1793

par

Marie VAN EECKENRODE

Bruxelles
2021

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

AEM.08.006

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restriction en matière de consultation

Ces archives sont librement consultables et accessibles à toute personne régulièrement inscrite aux Archives de l'État et munie d'une carte de lecteur.

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Receveur du clergé de Hainaut*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉM, *Receveur clergé Hainaut*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
a. Les trois États de Hainaut.....	7
b. Le clergé de Hainaut.....	8
c. Le receveur du clergé	8
B. Archives	9
1. <i>Historique</i>	9
a. Les archives de la chambre du clergé.....	9
b. Les archives des deux autres chambres	10
2. <i>Acquisition</i>	11
III. CONTENU ET STRUCTURE	12
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	12
A. Conditions d'accès	12
B. Conditions de reproduction.....	12
C. Langues et écriture des documents	12
D. Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	12
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	13
A. Documents apparentés	13
1. <i>Les archives des États de Hainaut</i>	13
a. Les inventaires anciens des archives des États de Hainaut	13
b. L'inventaire des archives des États de Hainaut, par L. Devillers.....	14
c. Les archives subsistantes	15
2. <i>Les archives des Chambres des États, inventoriées par Lacroix</i>	15
3. <i>Les archives des membres de la Chambre du clergé</i>	16
4. <i>Les archives des institutions centrales des anciens Pays-Bas</i>	16
5. <i>La Bibliothèque des États de Hainaut</i>	16
B. Bibliographie.....	18
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	19
VII. ANNEXES.....	19
A. Liste des receveurs du clergé	19
B. Les archives des États de Hainaut.....	19
C. L'inventaire des archives de la Chambre du clergé, par A. Lacroix.....	22

INVENTAIRE	23
I. LÉGISLATION	23
II. COMPTABILITÉ DES AIDES, DES PENSIONS ET DE L'ADMINISTRATION ORDINAIRE	23
III. COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE	28
IV. DÎMES	30
V. PROCÈS	30

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉM, Receveur du clergé de Hainaut (524 – 497)
Numéro de l'instrument: AEM.08.006
Nom: Receveur du clergé de Hainaut
Dates: 1487-1793
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 255 articles (12,9 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Receveur du clergé de Hainaut

2. HISTORIQUE

a. Les trois États de Hainaut

Le clergé de Hainaut est, aux côtés de la noblesse et des villes, l'une des trois « chambres » qui composent les États de Hainaut, assemblée dite représentative de la principauté. À partir du XIV^e siècle au moins, le comté de Hainaut connaît des réunions ponctuelles et séparées de ces trois corps, convoqués par le prince : c'est tantôt la noblesse qui s'assemble et qui formule des doléances, tantôt le clergé pour octroyer une aide financière, ou parfois encore les villes pour discuter d'un conflit armé. Ils constituent une sorte de conseil princier élargi : les *parlements de monseigneur*¹. Au milieu du XIV^e siècle, alors que la Maison de Bavière traverse une grave crise dynastique, on assiste à une intensification du dialogue avec ces élites et aux premières réunions auxquelles sont convoqués simultanément plusieurs corps. Ces réunions, ces *parlements*, donnent naissance aux (trois) États de Hainaut qui, dès le XV^e siècle, développent une activité soutenue et polymorphe. Les décisions s'y prennent à l'unanimité, y compris le vote des aides financières qui sont supportées à parts égales par les trois membres et dont la gestion est confiée à un receveur des aides. La question de l'union entre les trois états, de l'unité au sein de la société politique hainuyère est très sensible et constitue un important lieu de débats politiques en Hainaut².

¹ BOCAGE, C., *Les États de Hainaut (Des origines à la Maison de Bourgogne)*, dans *Standen en Landen*, t. II, 1951, p. 70.

² EERSELS, B., HAEMERS, J. & VAN EECKENRODE, M., *Quelle "constitution" pour quel pays ? Étude comparative de l'histoire constitutionnelle de la Flandre, du Hainaut et du Brabant au bas Moyen Âge*, dans *La Paix de Fexhe (1316) et les révoltes à Liège et dans les Pays-Bas méridionaux. Actes du colloque tenu à Liège les 15 et 16 septembre 2016*, éd. C. MASSON et B. DEMOULIN, Bruxelles, AGR, 2018, p. 113-129 (Studies in Belgian History).

b. Le clergé de Hainaut

En marge des assemblées des États de Hainaut, le clergé de Hainaut (appelé à l'époque moderne la « Chambre du clergé ») tient ses propres réunions et dispose, à partir du XVI^e siècle d'un personnel restreint. Son rôle est essentiellement financier (octroi des aides) et politique (défense des intérêts des ecclésiastiques dans le comté et au-delà). Mais il s'agit également pour ses membres de régler des conflits internes ou de dialoguer avec des intervenants extérieurs (les ecclésiastiques d'autres provinces, des dignitaires ecclésiastiques, etc.).

L'originalité de la composition de l'ordre ecclésiastique hainuyer aux États de Hainaut réside dans la participation de membres du clergé régulier comme séculier, et de représentants du haut comme du bas clergé, même s'il est vrai que ces derniers sont largement minoritaires. Alors que les autres assemblées d'états font la part belle aux abbés des grands monastères (comme pour le Brabant) ou à un chapitre cathédral (comme à Liège), la chambre du clergé hainuyer a une composition plus étendue. On ne peut pas pour autant, évidemment, la qualifier de représentative. Ce sont des considérations principalement fiscales qui influencent la composition de cette chambre, rassemblant les éléments mâles faisant autorité, contribuant le plus à l'impôt ou participant à la collecte de celui-ci. Les ordres mendiants, qui ne contribuent pas à l'aide, en sont exclus ; tout comme les communautés féminines d'ailleurs, peu importe la quote-part de l'impôt qu'elles assument, peu importe qu'il s'agisse ou non d'une institution au recrutement noble, peu importe qu'elles disposent ou non d'un abbé laïc prestigieux.

Ce sont donc les composantes les plus aisées, les unités fiscales les plus « lourdes » de la principauté que convoque le gouvernant³, celles qui possèdent le plus de terres : que ces communautés soient situées dans le comté de Hainaut comme à l'extérieur de celui-ci. Ainsi, des communautés situées dans le Royaume de France, par exemple, sont-elles régulièrement appelées à siéger aux États de Hainaut.

À partir du XVI^e siècle, les listes de convocation auront tendance tout à la fois à se stabiliser et à se restreindre. Dans son inventaire des archives des États de Hainaut, Léopold Devillers édite pour le XVI^e siècle plusieurs listes de députés convoqués aux assemblées des États de Hainaut. Ainsi, en 1588, lit-on pour le clergé : « Prelatz : Saint-Ghislain, Crespin, Vicoigne, Saint-Jehan-en-Vallenciennes, Hasnon, Marchiennes, Anchin, Maroilles, Olmont, Liessies, Bonnespérance, Lobbes, Aulnes, Cambron, Saint-Foeillien, Saint-Denis, Prieur des Escolliers de Mons, et pryeur d'Aymeries. [...] chappitres cy-après : La Salle-le-Comte, Condé, Leuze, Avesnes, Maubeuge, Chimay, Songnies, Binch, Anthoing, aussy de Cambray. [...] doyens de chrestiennté de : Mons, Vallenciennes, Bavay, Avesnes, Maubeuge, Binch, Chierves, Hal et Haspres ».

c. Le receveur du clergé

En novembre 1501, au terme d'une bataille juridique de plusieurs années, le clergé de Hainaut obtient de l'archiduc Philippe le Beau son autonomie fiscale vis-à-vis des deux autres membres des États de Hainaut. Il peut désormais nommer son propre receveur et voter ses aides distinctement : à un autre moment et dans une autre proportion que la noblesse et les villes. Ce divorce ne sera jamais vu d'un bon œil par le reste de l'assemblée qui conservera

³ PREVENIER, W., *De Leden en de Staten van Vlaanderen (1384-1405)*, Bruxelles, 1961, p. 356 (Verhandelingen van de Koninklijke vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België. Klasse der letteren, n°43).

malgré tout le principe de la tripartition des aides. Celles-ci seront accordées au prince par le deuxième et le troisième ordre, sur les trois États ; mais seules les portions de la noblesse et des villes seront honorées, soit deux tiers des sommes⁴. Les archives les plus anciennes qui sont ici décrites sont la conséquence directe de cette désolidarisation du clergé et de la prise en main de la gestion de la portion du clergé, par un receveur particulier.

Si, dans certains cas, le prince s'adresse directement à l'une ou l'autre de ses assemblées d'états pour obtenir une aide financière, il peut également formuler ce type de demande devant les États généraux, qui sont composés de députés des assemblées d'états des Pays-Bas. En 1600, l'aide perd son caractère d'impôt extraordinaire et devient annuelle. Les États généraux tentent au même moment de fixer la quote-part de chaque principauté dans les aides financières qu'ils octroient, sans y parvenir. La même année, le clergé de Hainaut met fin à la période de désunion avec les deux autres membres de l'assemblée hainuyère. Toutefois, il conserve son receveur, chargé de gérer les finances de la chambre du clergé et de coordonner la collecte de l'impôt direct dû par les ecclésiastiques⁵.

L'essentiel des rentrées fiscales collectées par le receveur du clergé sont destinées au prince. Cependant, lors de la levée d'un impôt, qu'il soit de répartition ou de quotité, il est courant que l'on perçoive une somme légèrement supérieure à celle qui doit être collectée. Cette somme, appelée *surcroît*, *excessance* ou encore *boni*, ne tombe pas dans la cassette du souverain mais sert à payer les frais engendrés par la perception de l'impôt ou, au besoin, à couvrir un éventuel déficit. La Chambre du clergé se réserve une partie de cette somme pour financer son propre fonctionnement (comme le font d'ailleurs les États de Hainaut depuis le XV^e siècle)⁶. Les archives ici décrites témoignent de cette pratique, surtout les pièces justificatives rendues par les juristes, techniciens ou ouvriers ayant exécuté des tâches ou ayant effectué des déplacements pour le compte de la Chambre du clergé. D'une certaine manière, les archives du receveur du clergé de Hainaut sont tout à la fois les archives de la collecte de l'impôt direct et les archives de la caisse du clergé.

Une liste des receveurs des aides figure en annexe du présent inventaire.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

a. Les archives de la chambre du clergé

Les archives de la chambre du clergé sont conservées parallèlement au Val des Écoliers (du XV^e siècle à 1769)⁷, au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance à Mons, Rue de la Halle (attesté en 1563-1570 au moins)⁸, au refuge montois de l'abbaye de Liessies, Rue de la Peine perdue (jusqu'en 1658)⁹, à l'hôtel de Naast et enfin à l'hôtel de ville dans la chambre dévolue

⁴ VAN EECKENRODE, M., *Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays. Une assemblée dans les allées du pouvoir (ca 1400-1550)*, 2 vol., Thèse en Histoire de l'UCLouvain, 2015, p. 425-430.

⁵ LEPOINTE, G., *Les finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province*, 2 vol., Paris, 1942-1943, p. 33-34 (Bibliothèque de l'école des Hautes Études. Science religieuse, n°58).

⁶ VAN EECKENRODE, M., *Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays. Une assemblée dans les allées du pouvoir (ca 1400-1550)*, 2 vol., Thèse en Histoire de l'UCLouvain, 2015, p. 261-287.

⁷ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°7, f°288.

⁸ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°10, f°289-302.

⁹ DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. I, Mons, 1884-1906, p. LVII. Voir aussi : AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°3, f°87 ; n°10, f°71-77.

au clergé (attestée à partir de 1658)¹⁰. En avril 1658 en effet, des députés déplorent l'état dans lequel se trouvent leurs archives en grande confusion, désordre et sans aucun inventaire pour pouvoir retrouver les *titres et muniments*. Un inventaire est alors ordonné¹¹, à laquelle tâche sont affectés le pensionnaire du clergé et le receveur de l'official. Il est également exigé que les documents aux mains de particuliers (entendre surtout les receveurs) soient récupérés¹². En juin 1746, voyant les troupes françaises du prince de Conti fondre sur Mons, le clergé décide de mettre ses plus importants titres à l'abri, dans un coffre à trois serrures, à placer dans un lieu sûr et à l'abri de tout accident qui pourrait survenir¹³.

Les archives de cette Chambre, inventoriées par Augustin Lacroix, contiennent encore aujourd'hui un ensemble d'inventaires anciens. Quatre ont une portée générale : un inventaire rédigé en 1570¹⁴, celui de 1658 déjà cité¹⁵, un petit inventaire réalisé en 1731 par le pensionnaire du clergé¹⁶ et un dernier établi en 1781¹⁷ par l'archiviste des États J.-B. Dumont¹⁸. Tous les autres inventaires ne concernent qu'un domaine d'activité spécifique (la comptabilité des aides) ou la restitution d'ensembles documentaires conservés chez des particuliers¹⁹.

b. Les archives des deux autres chambres

Selon toute vraisemblance, les archives de la chambre de la noblesse étaient confiées à la garde du grand bailli. Ce sont peut-être, des trois corps, les documents qui ont bénéficié du moins d'attentions : avant le travail effectué par Lacroix, conservateur des Archives de l'État à Mons, elles étaient éparpillées dans plusieurs fonds et collections et un seul inventaire ancien, non daté, a été identifié²⁰. Ces archives sont moins nombreuses que celles conservées pour la chambre du clergé et une part importante d'entre elles concerne davantage les membres de l'état noble que la chambre elle-même.

Il ne reste pratiquement rien aujourd'hui des archives particulières de la chambre du tiers. Primitivement, il semble qu'elles étaient mêlées à celles de la ville de Mons. Cela n'aurait rien d'étonnant, étant donné la suprématie de la cité montoise dans les décisions mais aussi l'organisation du troisième ordre. C'est du moins l'avis de Lacroix, tout juste nommé²¹, qui les extrait des archives de la ville en 1838 et les inventorie quelques années plus tard²². Celui-ci estime que l'extrême pauvreté du fonds est due, d'une part, au déménagement en catastrophe des documents en 1794 et, d'autre part, à la grande dispersion des documents chez des particuliers²³. Nous y ajouterions, quant à nous, une absence de concertation réelle au sein

¹⁰ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°7, f°62-67.

¹¹ Cet instrument de recherche, qui comporte des mises à jour, recense des documents concernant les années 1336 à 1744. AÉM, *Chambre du clergé*, layette XXI, n°9, pièce n°1.

¹² AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°3, f°87 et 123.

¹³ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°7, f°62-67.

¹⁴ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°10, f°289-302.

¹⁵ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XXI, n°9, pièce n°1.

¹⁶ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XXI, n°9, pièce n°3.

¹⁷ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XXI, n°10.

¹⁸ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XI, n°8, f°10-14.

¹⁹ AÉM, *Chambre du clergé*, layette XXI, n°5, pièce 56 ; n°9, pièces n°2 à 7.

²⁰ AÉM, *Chambre de la noblesse*, layette XXIX.

²¹ LACROIX, A., *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852, p. 254.

²² *Idem*, p. 253-274.

²³ *Idem*, p. 255.

du tiers état, dont le travail serait essentiellement assuré – pour ne pas dire absorbé – par la ville de Mons. C'est du moins la situation qui semble prévaloir aux XV^e et XVI^e siècles.

2. ACQUISITION

À la fin de l'Ancien Régime, il est possible que les archives des Chambres aient en grande partie été conservées en l'hôtel de ville de Mons, dans les salles où se réunissent les ordres. Les deux premiers ensembles, ceux du clergé et de la noblesse, ont été déposés dans ce qui deviendra le dépôt des Archives de l'État, en même temps que le fonds d'archives des États de Hainaut²⁴. Il ne faut pas confondre les archives des États de Hainaut et de leur députation, avec celles des trois Chambres de ces mêmes États. Même si elles se complètent et si leurs lieux de conservation se rencontrent parfois, à aucun moment les unes ne seront amalgamées aux autres. Il ne faut pas non plus minimiser la production documentaire de ces instances, dont seule une infime partie subsiste.

Des inventaires sont réalisés par les archivistes de l'État :

- Les archives de l'assemblée plénière, lieu de la prise de décisions, et les archives de sa députation constituent le fonds des États de Hainaut, inventorié au XIX^e siècle par Léopold Devillers²⁵. Il fait les frais des destructions de mai 1940²⁶. Rien n'en subsiste, si ce ne sont quelques pièces d'importance très inégale qui étaient en prêt ou mal rangées au moment du bombardement allemand (voir ci-dessous).

- Les archives des trois chambres, dont la transmission a été exposée ci-dessus, sont réunies et inventoriées en une collection de fonds par Augustin Lacroix, qui reste assez évasif sur leur transmission²⁷. Elles survivent heureusement à l'incendie de mai 1940 mais sont très peu exploitées par les chercheurs. Peu d'articles jusqu'à présent mentionnent que ces documents ont échappé au bombardement de mai 1940. Toutes les études qui sont consacrées à l'événement déplorent la perte des archives des États, mais presque aucune ne renseigne le sort des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état, inventoriées par Lacroix. L'ancien archiviste général Camille Tihon signale brièvement leur survivance, mais sans donner le moindre détail²⁸. Pour le clergé, le fonds contient à la fois les archives de la Chambre du clergé et les archives des receveurs du clergé.

- Mais les documents inventoriés par Lacroix ne sont pas les seules archives des chambres des États de Hainaut qui nous sont parvenues. Près de treize mètres de documents comptables, produits par les receveurs de la chambre du clergé n'ont en effet pas été traités par Lacroix. Ils font l'objet du présent inventaire. On ignore tout de leur transmission et pourquoi ils n'ont pas été immédiatement intégrés dans l'inventaire de Lacroix, tant certaines séries se complètent parfaitement : les acquits ici décrits, par exemple, appuient les comptes que l'archiviste montois a inclus dans son inventaire. D'autres documents, en revanche, semblent des pièces isolées, entrées tardivement aux Archives de l'État à Mons, et ajoutés au fonds au fil du temps. Les derniers sont des minutes, des doubles, des documents justificatifs distraits de leurs filiales.

²⁴ DE KEYZER, W., *Les Archives de l'État à Mons abritées dans les locaux de la Bibliothèque : 1832-1872*, dans *La Bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut. 1797-1997*, Mons, 1997, p. 39.

²⁵ DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, 3 vol., Mons, 1884-1906.

²⁶

²⁷ LACROIX, A., *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852.

²⁸ TIHON, C., *Les archives de la Wallonie et la guerre*, dans *La vie wallonne*, t. XXI, 1947, p. 36.

III. CONTENU ET STRUCTURE

Les archives ici décrites sont presque exclusivement les archives produites par les receveurs du clergé. Le fonds est constitué de deux grandes séries comptables attestant d'une comptabilité ordinaire et d'une autre, extraordinaire. Le receveur du clergé est en effet chargé de gérer les finances du clergé, essentiellement alimentées par le paiement des aides (ou subsides), et par les rentes constituées pour le paiement de celles-ci. Ces aides, impôts directs qui étaient extraordinaires depuis le XIV^e siècle, prennent au fil du temps un caractère pratiquement permanent. Si bien qu'en 1600, la fixité de l'aide est décidée par les États généraux. Au receveur du clergé de gérer, pour les membres de cette Chambre, cette aide ordinaire qui sert essentiellement à l'entretien de l'armée. Mais en certaines circonstances, cet apport financier ordinaire ne suffit pas au prince, si bien que les assemblées d'états sont toujours amenées à octroyer des aides extraordinaires dont le montant est variable et le paiement souvent urgent. Des rentes sont alors constituées en toute hâte pour y pourvoir²⁹.

Les documents ici décrits complètent parfaitement les archives de la Chambre du clergé déjà inventoriées par Augustin Lacroix³⁰. Ils sont essentiellement de trois types : des registres comptables (parfois un des originaux, parfois une minute du compte) ; des assiettes, c'est-à-dire le rôle de l'impôt et la manière avec laquelle il va être réparti entre les contribuables³¹ ; des acquits, c'est-à-dire les pièces justificatives rendues à l'appui des comptes, documentation d'une richesse extrême encore trop peu mise à profit par le chercheur.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Ces archives sont librement consultables et accessibles à toute personne régulièrement inscrite aux Archives de l'État et munie d'une carte de lecteur.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents d'Ancien Régime peuvent être reproduits selon les conditions et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents décrits dans le présent instrument de recherche sont majoritairement rédigés en français. Certains le sont toutefois en latin.

D. CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

L'essentiel du fonds est composé de documents « papier », mais certaines pièces (surtout des pièces justificatives attestant de l'existence de rentes) sont rédigées sur parchemin et sont parfois munies de sceaux.

²⁹ LEPOINTE, G., *Les finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province*, vol. 1, Paris, 1942-1943, p. 33-34 (Bibliothèque de l'école des Hautes Études. Science religieuse, n°58).

³⁰ LACROIX, A., *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852.

³¹ Les assiettes peuvent être considérées comme des acquits. Elles sont parfois conservées en séries, parfois contenues au sein des liasses de pièces justificatives.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

1. LES ARCHIVES DES ÉTATS DE HAINAUT

Les archives du comté de Hainaut ont malheureusement en grande partie été détruites lors de l'incendie du dépôt des Archives de l'État à Mons, en mai 1940 : les archives des États de Hainaut, mais également celles de la Cour et du Conseil de Hainaut, ou encore celles du chapitre Sainte-Waudru. Mais malgré ces pertes irréversibles, il est encore possible d'étudier l'histoire du Hainaut ancien.

a. Les inventaires anciens des archives des États de Hainaut

Un moyen efficace de pallier la disparition des archives est de se reporter aux inventaires, devenus sources de première main. Du côté de l'assemblée plénière des États de Hainaut, la moisson du côté des inventaires anciens est cependant bien maigre. On dispose d'une copie (datée du 12 août 1751) d'un inventaire réalisé les 23-25 mai 1628 par deux avocats et le pensionnaire des États, ainsi que le pensionnaire et le greffier de la ville de Mons³². Les descriptions sont parfois sibyllines, pas toujours datées et présentées dans un ordre qui peut paraître aujourd'hui aléatoire. Les documents décrits concernent toutes les matières possibles, avec une prédominance pour les affaires judiciaires relatives aux membres des États, concernant plus largement des Hainuyers, ou tout simplement portées devant la Cour de Mons. Les informations que l'on peut en tirer sont assez ponctuelles. Cet inventaire révèle surtout le souci des États de s'intéresser largement à tout ce qui concerne la principauté et les intérêts *du pays*, même dans des domaines où on ne les attendrait pas. Il ne faut en tout cas pas considérer ces inventaires anciens comme des instruments de recherches systématiques : ils n'ont vocation qu'à recenser les documents les plus intéressants, les plus importants ou les plus pertinents aux yeux des députés, dans l'exercice de l'un ou l'autre aspect de leurs missions. Leur réalisation se fait toujours dans un contexte particulier et avec une intention déterminée.

Il existait une quantité significative d'autres documents liés à la gestion de la production documentaire de l'institution que ceux que nous venons de citer. Rassemblés en huit volumes par J.-B. Dumont, ils sont décrits par L. Devillers aux n°1012-1020 de son inventaire analytique : *Huit recueils d'inventaires des archives qui étaient déposées au château de Mons, en l'hôtel de Naast, dans les salles des États de Hainaut à l'hôtel de ville, ou qui ont été retrouvées chez les anciens pensionnaires des États, 1581-1792* et un *Recueil de pièces concernant : les locaux et le classement des archives, la place d'archiviste, les dons faits à la bibliothèque des États, en 1784, par le baron de Gottignies et le chanoine Recq, les archives déposées au château, les pièces retirées des archives, les renseignements demandés à l'archiviste, 1533-1820*³³. Ces instruments ont disparu en 1940.

³² Bibliothèque municipale de Cambrai, *Manuscrits*, n°706 (ancien 646), 23 folios, 189 descriptions. Rien ne permet d'expliquer la présence d'une copie de ce document dans les archives cambrésiennes (un procès ?) ; d'autant plus que son classement dans une collection de manuscrits a effacé toute notion de provenance.

³³ DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États*, t. III, p. 358, n°1012-1020. Dans ce même volume, on trouve, à partir de 1787 (n°477), dans les résumés des registres aux résolutions, des mentions régulières évoquant le dépôt à la Trésorerie de tel ou tel document d'importance, le plus souvent des actes, des rapports ou des décisions prises par l'assemblée. Ces registres aux résolutions (et les recueils décrits par L. Devillers) devaient également contenir les inventaires d'archives d'autres personnes publiques ou privées, réalisés lors de la suppression d'institutions religieuses (comme celles des Trinitaires d'Audregnies, des

b. L'inventaire des archives des États de Hainaut, par L. Devillers

Entre 1884 et 1906, Léopold Devillers publie les trois volumes de son inventaire analytique des archives des États de Hainaut³⁴. Il remplace les instruments existant jusque-là, dont un seul subsiste, à savoir un inventaire anonyme des registres aux actes et des comptes des aides et subsides (XIXe siècle)³⁵. La richesse du travail de Devillers tient tant dans la description poussée d'une partie des documents que dans la qualité de l'introduction, véritable histoire condensée de l'institution. Cette notice est d'autant plus remarquable lorsque l'on connaît l'état de la recherche à cette époque. Devillers y donne un aperçu de l'histoire de l'institution depuis ses prémisses, une première analyse de ses compétences, de sa composition et de son fonctionnement, ainsi que les principales étapes de la transmission de ses archives et de sa bibliothèque jusqu'au XIXe siècle. Il clôt cette magnifique introduction par une liste des assemblées des États tenues entre 1338 et 1527 et par une note sur les membres des États aux sessions de 1528 à 1600³⁶. Très utiles, ces listes constituent aujourd'hui une première base de travail plus qu'appréciable, malgré leur caractère inévitablement incomplet.

L'inventaire s'articule ensuite en quatre parties. La première est consacrée aux « documents généraux » : les chartes, cartulaires et autres textes législatifs. S'il n'y a pour ainsi dire rien à tirer des descriptions des cartulaires et recueils d'ordonnances, il n'en va pas de même des descriptions analytiques et individuelles des chartes. Le seul fait que chacun de ces documents figure dans les archives des États témoigne d'une intervention de l'assemblée dans le dossier. Ou, au moins, témoigne-t-elle d'un intérêt porté à la matière ou à l'affaire, par une institution qui se tient au courant de l'actualité et se donne les moyens d'intervenir rapidement si le besoin s'en fait sentir. La deuxième partie de l'inventaire constitue l'essentiel du travail de Devillers et regroupe les registres aux résolutions et, dans une moindre mesure, la correspondance. L'archiviste y donne, sur plus de 800 pages, un résumé détaillé et plus que salutaire des registres aux délibérations des États, entre 1527 et 1794 ; registres qui ont presque tous disparu aujourd'hui. Une troisième partie intitulée *Branches diverses de l'administration des États* regroupe près de 600 recueils de documents concernant tous les domaines de compétences des États et les dossiers dans lesquels ils sont intervenus. Peu détaillées, les descriptions se bornent à donner en une ou deux lignes la thématique du volume et les dates extrêmes des documents qui y sont reliés. Leur contenu est irrémédiablement perdu et les informations données par Devillers permettent uniquement d'établir une typologie sommaire des compétences des États. La quatrième et dernière partie inventorie tous les documents comptables : comptes des aides et subsides, comptes de la recette générale des impôts, comptes de l'administration générale des moyens courants, cahiers de répartitions et comptes des vingtièmes, documents relatifs à la collecte de l'impôt. Là encore les descriptions sont assez synthétiques. Certaines permettent de confirmer qu'un impôt

Capucins, des Annonciades ou des Pauvres Claires de Mons en 1791) ou à l'occasion de procès avec des particuliers (comme avec un ancien président du Conseil de Hainaut, le comte François Frasnau de Gommegnies en 1790). DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États*, t. III, p. 230, n°480, f°375-377.

³⁴ DEVILLERS (L.), *Inventaire analytique des archives des États*, 3 vol. Voir également la version antérieure de ce travail : AÉM, Ms, n°190/1-2, Léopold Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, 2 vol., s.d., 583 + 293 p.

³⁵ AÉM, Ms 183, 2 cahiers de 6 et 86 pages. Édouard Poncelet, successeur de Devillers à la tête du dépôt des Archives de l'État à Mons, réalise en outre un relevé sommaire des archives des États de Hainaut en 1907. Il ne sera pas utile pour notre sujet.

³⁶ Puisque le plus ancien registre aux délibérations des États conservés commence en 1527. AÉM, *Archives locales*, P. 411.

extraordinaire a bien été accordé et levé par les États à tel ou tel moment, mais les possibilités offertes par ce chapitre vont rarement au-delà.

c. Les archives subsistantes

Quelques documents issus du fonds d'archives des États de Hainaut, par exemple, ont heureusement échappé à l'incendie de mai 1940³⁷, dont deux magnifiques registres aux résolutions datant du XVI^e siècle. Ces documents concernent la période 1276-fin XVIII^e siècle et sont conservés aux Archives de l'État à Mons, dans la collection des *archives locales* (séries C, P et R), dans la collection des *cartes et plans* et dans la collection des *cartulaires*.

La collection archives locales - La collection *archives locales* est constituée de documents rassemblés après la Seconde Guerre mondiale. Les archives des États de Hainaut sont rangées sous les cotes : R1 à R23, P400 à P412, P1968, P1975, P1993, P1994, P1995, C2999, C3000, C3003, C3005, C3007, C3009, C3011 et C3012. Une liste de ces documents figure en annexe.

La collection des cartes et plans - Conséquence de la méthode de classement des archivistes du XIX^e siècle, les Archives de l'État à Mons conservent une belle collection de cartes et plans, heureusement épargnée de la destruction de mai 1940. Constituée de documents extraits des différents fonds du dépôt, cette collection doit une partie substantielle de ses éléments primitifs au fonds d'archives des États de Hainaut : pas moins de 235 planches en sont issues³⁸. Elles datent toutes du XVIII^e siècle, sauf l'une ou l'autre exécutée au XVII^e siècle. Sortis de leur contexte, ces plans permettront surtout de mieux définir les domaines de compétences des États de Hainaut. Une bonne partie d'entre eux concerne d'ailleurs l'un des prés carrés de l'assemblée, la gestion des voies de communication sillonnant le comté de Hainaut : chaussées, chemins, rivières, cours d'eau et écluses.

La collection des manuscrits - Enfin, signalons deux manuscrits, l'un concernant les terres de débats (1276-1428) et un recueil de lettres patentes concernant le gouvernement général des Pays-Bas (1517-1632), conservées respectivement sous les cotes n°17 et 18 de la collection des cartulaires³⁹.

2. LES ARCHIVES DES CHAMBRES DES ÉTATS, INVENTORIÉES PAR LACROIX

L'un des premiers inventaires de grande ampleur réalisés aux Archives de l'État à Mons est celui d'A. Lacroix pour les archives des trois Chambres des États de Hainaut⁴⁰. Cet instrument de travail est sans surprise divisé en trois parties : archives du clergé, de la noblesse, puis du tiers. Les documents sont ensuite classés thématiquement, en respectant le

³⁷ Ils étaient en prêt, en consultation, en exposition ou encore mis préventivement à l'abri dans les caves du dépôt. HONNORÉ, L., *Les archives de l'État à Mons et l'incendie de 1940. Les leçons du passé ?*, dans *Prévoir l'imprévisible ! La gestion des risques au quotidien dans le monde patrimonial. Actes de la journée d'étude organisée au Moulin de Beez (Namur). 22 octobre 2010*, éd. T. Delplancq et C. Thomas, Bruxelles, 2012, p. 61 (ABB, n° spécial 97).

³⁸ Il s'agit des numéros 3, 5-11, 18, 53, 66, 83, 96, 97, 99-105, 107-240, 242-243, 245-251, 257-258, 260, 262, 266, 271, 274, 277, 281, 284-297, 299-301, 304-305, 320-323, 327-333, 352, 354-355, 357, 362-363, 370-372, 430, 433-436, 502, 504, 670, 821, 829, 870-874, 1097, 1156, 1163-1172, 1416-1419, 1454 et 1457. DEVILLERS, L., *Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés au dépôt provincial des Archives de l'État, à Mons*, Mons, 1870. DEVILLERS, L., *Supplément à l'inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés au dépôt provincial des Archives de l'État, à Mons*, Mons, 1896. HONNORÉ L., *Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Mons*, t. II, Bruxelles, 2006, p. 948 (AGR. Guides, 61).

³⁹ DOEHAERD R. et alii, *Inventaire des cartulaires, 1940-2004*.

⁴⁰ Voir le plan de classement que nous donnons en annexe.

classement établi par J.-B. Dumont et sa répartition en trente *layettes*, terme qui évoque les grands cartons de rangement utilisés pour conserver les archives et rehaussés de lettres dorées⁴¹. Les descriptions détaillées et l'index impressionnant (mais pas toujours rationnel) qu'en donne A. Lacroix permettent d'exploiter les documents assez aisément.

3. LES ARCHIVES DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DU CLERGÉ

Les pertes à déplorer du côté des archives des institutions ecclésiastiques envoyant des députés aux États de Hainaut sont très importantes. Beaucoup ont disparu dans l'incendie des Archives de l'État à Mons en mai 1940. Mais on peut consulter en priorité :

- Les archives du chapitre cathédral de Cambrai aux Archives départementales du Nord, à Lille, mais également ses registres aux délibérations conservés à la Bibliothèque municipale de Cambrai.
- Les archives du chapitre cathédral de Tournai encore conservées in situ.
- Les fonds séculiers (série G), ainsi que les fonds bénédictins et cisterciens (série H) aux Archives départementales du Nord, à Lille.

4. LES ARCHIVES DES INSTITUTIONS CENTRALES DES ANCIENS PAYS-BAS

Les archives des institutions centrales des anciens Pays-Bas complètent les documents ici décrits et sont indispensables à la bonne compréhension du fonctionnement des États de Hainaut, des Chambres et de leurs recettes respectives. On n'en citera ici que quelques séries. Les archives de la Chambre des comptes de Lille, sont conservées en partie aux Archives départementales du Nord à Lille et aux Archives générales du Royaume à Bruxelles : voir les comptes des aides et subsides de Hainaut, les comptes rendus par les receveurs du clergé de Hainaut et par les receveurs des aides de Hainaut, les recettes générales des provinces, ainsi que les acquits les appuyant. On consultera également, aux Archives générales du Royaume, les archives du Conseil des finances : les n°3544, 3643-3661, 3672, 7333-7334 concernent les aides, subsides et dons gratuits du Hainaut, tandis que les n°2639 à 2641 concernent des faveurs accordées au clergé hainuyer.

5. LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉTATS DE HAINAUT

Contrairement à d'autres institutions⁴², l'assemblée hainuyère ne s'est jamais souciée de se doter d'une bibliothèque facilitant le travail des hommes qui la composent. Tout au plus disposait-elle de quelques ouvrages de référence, mais il n'a jamais été question de réserver un espace où rassembler ces outils, encore moins de définir une politique d'acquisition. Ce n'est qu'en 1782 qu'un membre de la chambre de la noblesse, le baron Lancelot-Ignace-Joseph de Gottignies⁴³, conseiller d'État et chambellan, décide de pallier cette carence, de sa propre initiative. Bibliophile averti et propriétaire à la fin de sa vie d'une bibliothèque de plus de 1500 ouvrages, il fait don aux États de dix-sept volumes concernant l'Histoire et la législation. Le baron souhaite que les livres soient rangés à portée de main, à la trésorerie, avec les archives, afin de constituer une bibliothèque utile grâce à laquelle les députés disposeraient de toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il estime,

⁴¹ Un seul de ces cartons subsiste encore, la layette I, qui contient le chartier. Voir les photographies à la fin de ce chapitre.

⁴² MAES, L.-T., *La bibliothèque du Grand Conseil à Malines* Malines, 1949.

⁴³ LINNIG, B., *Bibliothèques et ex-libris*, p. 109. DE VEGIANO, J.-C.-J. & DE HERCKENRODE, J.-S.-F.-J.-L., *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. II, p. 845-846. ERMENS, J., *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu messire Lancelot-Ignace-Joseph Baron de Gottignies. Vente le 1^{er} octobre 1787*, 194 pages.

en effet, que les bibliothèques privées montoises ne sont pas aussi bien fournies que celles des fonctionnaires malinois, bruxellois ou gantois et qu'il est donc plus indispensable qu'ailleurs que l'assemblée en dispose. Son but est de créer un précédent et d'inciter les membres des États à faire des donations semblables. Il donne en exemple – excusez du peu – la naissance de la Bibliothèque royale et sa récente ouverture au public⁴⁴.

Cette donation et le projet plus global qui l'entoure reçoivent un bon accueil de la part des États qui décident d'encourager les initiatives du genre, mais aussi d'autoriser les députés à faire l'acquisition d'ouvrages ou manuscrits qu'ils croiront utiles à l'histoire et à la preuve [des] droits et privilèges [du comté de Hainaut]⁴⁵. Les donations s'enchaînent à un rythme soutenu, surtout de la part du clergé (citons le chanoine leuzois J.-F. Recq) et des nobles, plus ou moins inspirés, qui offrent essentiellement des ouvrages des XVIIe et XVIIIe siècles. La bibliothèque des États n'aura jamais l'occasion de se développer puisque l'institution est supprimée, douze ans à peine après l'initiative du baron de Gottignies. Malgré cela, ils constitueront en un court laps de temps un bel ensemble d'ouvrages, qui n'a en définitive rien à envier à celui réuni par les puissants États de Brabant. La modeste bibliothèque de l'assemblée hainuyère se distingue de celles, magnifiques, des anciennes abbayes du comté par la nature de ses volumes : il ne s'agit pas de la bibliothèque d'un théologien où foisonneraient les auteurs anciens, mais bien d'une librairie scientifique, pratique et administrative, où se côtoient des traités d'histoire, de géographie, de généalogie, de numismatique, des encyclopédies, des ouvrages juridiques et législatifs, mais aussi des rapports d'activités émanant d'autres institutions et quelques textes littéraires. On doit à Claude Sorgeloos la reconstitution du catalogue de la bibliothèque des États (recensant 214 titres), sur la base de trois inventaires successifs datant de la fin du XVIIIe siècle⁴⁶.

Il semble que la bibliothèque des États de Hainaut – du moins en grande partie – reste à Mons durant l'exil de l'assemblée outre-Rhin, dans le dépôt d'archives dont Jean-Baptiste Dumont s'est vu confisquer les clés par l'occupant français quelques jours durant. Les documents restent jusqu'ici silencieux à ce propos ; nulle part il n'est question d'emporter des livres avec les archives et les espèces. Toutefois, la date du retour des archives d'Allemagne et de Louvain⁴⁷ coïncide avec deux dates importantes pour la bibliothèque. D'une part, la date de la décision d'incorporer la bibliothèque des États aux collections de la Bibliothèque de l'École centrale du département de Jem(m)appes, le 25 ventôse an VI (15 mars 1798) ; et d'autre part, les dates auxquelles le bibliothécaire Philibert Delmotte peine à obtenir l'obtempération de l'archiviste J.-B. Dumont, en ventôse an VII (mars 1799), pour qu'il lui verse les volumes. Quoi qu'il en soit, dès 1802 et la suppression précoce des écoles centrales, ce sont les municipalités qui reçoivent le soin des bibliothèques qui y avaient été constituées. La bibliothèque de l'École centrale du département de Jem(m)appes est donc cédée à la ville de

⁴⁴ DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États*, t. I, p. CCVn. – La Bibliothèque du Chapitre cathédral de Tournai, quant à elle, est déjà ouverte au public depuis 1774 au moins, à l'étage de l'Hôtel des anciens prêtres, Place de l'Évêché. Elle devient Bibliothèque municipale après sa nationalisation en 1818. DUMOULIN, J., & PYCKE, J., *Tournai*, p. 79.

⁴⁵ DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États*, t. I, p. CCV-CCVI ; t. III, p. 151-152, n°475.

⁴⁶ SORGeloos, C., *La Bibliothèque des États de Hainaut*, dans *Le livre et l'estampe*, t. XXXVII, 1991 p. 163-198.

⁴⁷ Sur la Bibliothèque de l'École centrale : ISAAC, M.-T., & SORGeloos, C., *Les origines de la bibliothèque*, dans *La bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut 1797-1997*, éd. M.-T. Isaac, Mons, Université de Mons-Hainaut, 1997, p. 17-25.

Mons, qui transporte les ouvrages dans l'ancien séminaire des Jésuites, en 1808⁴⁸. En 1966 enfin, la ville transfère la propriété de l'ensemble des collections à l'Université de Mons, université d'État, où elles sont toujours aujourd'hui⁴⁹.

B. BIBLIOGRAPHIE

- BOCAGE, C., *Les États de Hainaut (Des origines à la Maison de Bourgogne)*, dans *Standen en Landen*, t. II, 1951, p. 67-77.
- DEVILLERS, L., *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, 3 vol., Mons, 1884-1906.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Les finances des États de Namur et leur contrôle*, dans *Standen en Landen*, t. XXXVIII, 1966, p. 213-222.
- EERSELS, B., HAEMERS, J. & VAN EECKENRODE, M., *Quelle "constitution" pour quel pays ? Étude comparative de l'histoire constitutionnelle de la Flandre, du Hainaut et du Brabant au bas Moyen Âge*, dans *La Paix de Fexhe (1316) et les révoltes à Liège et dans les Pays-Bas méridionaux. Actes du colloque tenu à Liège les 15 et 16 septembre 2016*, éd. C. MASSON et B. DEMOULIN, Bruxelles, AGR, 2018, p. 113-129 (Studies in Belgian History).
- HONNORÉ, L., *Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Mons*, 2 vol., Bruxelles, 2006 (AGR. Guides, n°61).
- ISAAC, M.-T., & SORGELOOS, C., *Les origines de la bibliothèque*, dans *La bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut 1797-1997*, éd. M.-T. Isaac, Mons, Université de Mons-Hainaut, 1997, p. 17-25.
- LACROIX, A., *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852.
- LEPOINTE, G., *Les finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province*, 2 vol., Paris, 1942-1943 (Bibliothèque de l'école des Hautes Études. Science religieuse, n°58).
- Les institutions publiques régionales et locales en Hainaut et Tournai/Tournais sous l'Ancien Régime*, éd. F. Mariage, B. Desmaele et J.-M. Cauchies, Bruxelles, 2009 (AGR. Miscellanea archivistica studia, n°119).
- PLISNIER, R., *La bibliothèque communale*, dans *La bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut 1797-1997*, éd. M.-T. Isaac, Mons, Université de Mons-Hainaut, 1997, p. 26-38.
- PRÉAUX-STOQUART, C., *Les finances des États de Hainaut au XVIII^e siècle d'après la Jointe des Administrations et des affaires de Subsidés*, dans *APAE*, t. V, 1953, p. 49-109.
- SORGELOOS, C., *La Bibliothèque des États de Hainaut*, dans *Le livre et l'estampe*, t. XXXVII, 1991 p. 163-198.
- VAN EECKENRODE, M., *Comptabilités schizophrènes et agent double. Une lutte de pouvoir entre gouvernant et gouvernés en Hainaut au XV^e siècle*, dans *la Bibliothèque de l'École des chartes : revue d'érudition*, t. 173, 2015-2017 (2019).

⁴⁸ Les livres seront rejoints en 1834 par les archives, sous l'impulsion de Louis-Prospér Gachard et d'Henri-Florent Delmotte.

⁴⁹ PLISNIER, R., *La bibliothèque communale*, dans *La bibliothèque de l'Université de Mons-Hainaut 1797-1997*, éd. M.-T. Isaac, Mons, Université de Mons-Hainaut, 1997, p. 26-38.

VAN EECKENRODE, M., *Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays. Une assemblée dans les allées du pouvoir (ca 1400-1550)*, 2 vol., Thèse en Histoire de l'UCLouvain, 2015.

VAN EECKENRODE, M., *Représenter une principauté. Le jardinier de Hainaut, entre image de marque et prescription politique (14e-16e siècles)*, dans *The Medieval Low Countries*, vol. 5, 2018, p. 123-144.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

La description de ce fonds a été réalisée par Marie Van Eeckenrode attachée scientifique aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve en juin 2019. Les opérations de classement et de description ont été effectuées en avril et mai de la même année, avec l'aide de Nell Kowalkowski, stagiaire. Le conditionnement a été réalisé en octobre 2020 par Loïc Burelle, aux Archives de l'État à Mons.

VII. ANNEXES

A. LISTE DES RECEVEURS DU CLERGÉ

1441-1442	Piérart Crohin
1504-1510	Simon Resteau, puis sa veuve, Jehannine Binette, en 1510
1511-1516	Vincent Resteau
1522-1534	Adrien de la Croix
1535-1541	Lancelot de le Pasture
1542-1572	Julien Ghodin
1573-1600	François de le Haize
1605-1621	Julien Bouseau
1622-1644	Philippe Cambier
1645-1650	Dominique-François Maldonade
1651-1659	Nicolas Leduc, puis sa veuve, Anne-Marie Bosquier, à partir de 1656
1659-1706	Louis-Dominique Leduc, puis sa veuve, la dame de Landas, à partir de 1702
1707-1711	Albert Franquet
1712-1769	Jean-François Franquet écuyer et neveu du précédent, puis sa veuve, dame Marie-Anne-Thérèse Polart aidée par son fils Ferdinand Franquet à partir de 1763
1767-1788	François-Joseph-Ferdinand baron de Francque, seigneur de Rombize
1787-	L'avocat Ghislain, également conseiller pensionnaire du clergé

B. LES ARCHIVES DES ÉTATS DE HAINAUT

Le tableau suivant fait la liste des archives des États de Hainaut ayant réchappé à l'incendie des Archives de l'État à Mons en mai 1940. Nous tentons de leur rendre ici le classement et les cotes attribués par L. Devillers et effacés par la réorganisation d'après-guerre (nous indiquons ensuite leur cote actuelle). Il est possible que d'autres documents aient subsisté, eux

aussi rassemblés sous l'intitulé *Archives locales* ; mais les descriptions que donne L. Devillers ne sont pas assez précises pour les identifier formellement⁵⁰.

COTES DEVILLERS		DESCRIPTIONS	COTES ACTUELLES
1 ^{ère} partie	n°6	Lettre du bailli de Hainaut, Thierry de Senzeilles, contenant l'éclaircissement de certains points de la coutume relatifs aux homicides et aux parjures, novembre 1391	<i>Archives locales</i> , C. 2999
	n°106	Charte générale accordée par Charles Quint au Hainaut, 15 mars 1534 ⁵¹	<i>Archives locales</i> , C. 3003
	n°158	Acte d'adhésion des États de Hainaut au traité d'union arrêté par les États généraux des Pays-Bas, dans leur assemblée tenue en l'hôtel de ville de Bruxelles 26 avril 1577	<i>Archives locales</i> , C. 3005
	n°200	Confirmation, par les archiducs Albert et Isabelle, des chartes générales du comté de Hainaut, 5 mars 1619	<i>Archives locales</i> , C. 3007
	n°366	Manifeste du Pays et comté de Hainaut, 21 décembre 1790 ⁵²	<i>Archives locales</i> , C. 3009
	n°383	Recueil concernant les terres de débat (1276-1428) ⁵³	<i>Cartulaires</i> , n°17
	n°384	Recueil formé de copies et d'extraits de chartes (1410-1735)	<i>Archives locales</i> , R. 23
	n°385	Recueil de lettres patentes concernant le gouvernement général des Pays-Bas (1517-1632)	<i>Cartulaires</i> , n°18
	n°386	Recueil formé d'originaux et de copies de chartes et de lettres patentes ayant rapport à l'organisation judiciaire et administrative du comté de Hainaut (1283-1706)	<i>Archives locales</i> , R. 22
2 ^{ème} partie	n°400	Registre aux délibérations des États de Hainaut (25 novembre 1527/15 juin 1559)	<i>Archives locales</i> , P. 411
	n°401	Registre aux délibérations des États de Hainaut (13 juillet 1559/20 février 1570)	<i>Archives locales</i> , P. 412
3 ^{ème} partie	n°75	Recueil concernant les vingtièmes et contenant des lettres patentes, des instructions pour la visite des feux et des requêtes de plusieurs communautés (1561-1579)	<i>Archives locales</i> , R. 20
	n°645-649	Recueil de pièces concernant les limites et divisions territoriales et contenant des documents relatifs aux dénombrements (1539-1794)	<i>Archives locales</i> , R. 1 (anc. n° 646), R. 2 (anc. n° 647), R. 3 (anc. n° 648) et R. 4 (anc. n° 645)

⁵⁰ Nous pensons aux documents : AÉM, *Archives locales*, C. 3000 et 3012 et P. 1968 et 1975.

⁵¹ Il pourrait également s'agir de la charte AÉM, VM, charte n°557.

⁵² Il n'est pas certain qu'il s'agisse de l'exemplaire provenant du fonds des États de Hainaut.

⁵³ DEVILLERS (L.), *Notice sur un cartulaire*, p. 467-512.

	n°650-659	Recueils concernant les limites, terres de débats, terres franches et enclaves (1336-1787)	Archives locales, R. 5 à 14
	n°697	Recueil concernant les aides et les subsides (1482-1794)	Archives locales, R. 21
	n°703	Recueil contenant des rapports, des actes d'accord et d'acceptation d'aides (1534-1794)	Archives locales, R. 21bis
4 ^{ème} partie	n°1401-1402	Cahiers de répartition des vingtièmes, Anseroeul (1575-1623) et Antoing (1575-1665)	Archives locales, R. 15
	n°1613	Cahiers de répartition des vingtièmes, Éverbecq (1586-1665)	Archives locales, R. 16
	n°1614	Cahiers de répartition des vingtièmes, Famars (1575-1665)	Archives locales, R. 17
	n°1621	Cahiers de répartition des vingtièmes, Feignies (1575-1665)	Archives locales, R. 18
	n°1623	Cahiers de répartition des vingtièmes, Feluy (1575-1687)	Archives locales, R. 19
	n°1727-1728	Cahiers de répartition des vingtièmes, Houtaing et La Berlière (1575-1666)	Archives locales, P. 400-401
	n°2006	Cahiers de répartition des vingtièmes, Tourpes (1575-1623)	Archives locales, P. 402
	n°2073	Cahiers de répartition des vingtièmes, Wihéries (1575-1664)	Archives locales, P. 403
	n°2084	Recueil de pièces concernant la levée des impôts (1481-1563)	Archives locales, P. 404
	n°2091	Recueil des comptes des impôts sur les draps, le cuir, le vin et la bière, levés de 1570 à 1576, avec pièces à l'appui	Archives locales, P. 405
	n°5924-5928 (?)	Pièces à l'appui du receveur des aides (1501-1580)	Archives locales, P. 406-410

On peut y ajouter une poignée de documents retrouvés dans les archives de la Chambre du clergé et provenant vraisemblablement du fonds des États :

DESCRIPTIONS	COTES ACTUELLES
Assiette générale de l'aide ordinaire, 1668	P1993
Pièces concernant une levée d'argent, faite en 1720, pour la somme de 800 livres dues à la Grande Aumône	P1994
Filiasse d'acquits, [1751-1755]	P1995

C. L'INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DU CLERGÉ, PAR A. LACROIX

Les archives de la Chambre du clergé (1336-1794) inventoriées par A. Lacroix⁵⁴ sont réparties en 21 catégories⁵⁵ :

- Layette première. Chartes
- Layette II. Exemptions, droits, privilèges, immunités et franchises
- Layette III. Dîmes, tailles et droits des décimateurs, collateurs et patrons en Hainaut. Bénéfices ecclésiastiques
- Layette IV. Régie des moyens ordinaires et extraordinaires communs au clergé du Hainaut autrichien et à celui du Hainaut français
- Layette V. Rentes et autres charges du clergé
- Layette VI. Paiement et modération de la taille dite du clergé
- Layette VII. Élections à la chambre et à la députation du clergé
- Layette VIII. Amortissement. Main-morte
- Layette IX. Navigation
- Layette X. Réunion des deux conseils du Hainaut
- Layette XI. Résolutions et mémoriaux
- Layette XII. Registres des rentes et pensions et de la liquidation entre le clergé du Hainaut autrichien et celui français
- Layette XIII. Cautions des receveurs
- Layette XIV. Répartition d'aides et subsides aux princes et impositions de taille ecclésiastiques. Comptes d'administration ordinaire et des aides
- Layette XV. Comptes d'administration extraordinaire
- Layette XVI. Arrérages des assiettes de l'administration ordinaire
- Layette XVII. Arrérages des assiettes de l'administration extraordinaire
- Layette XVIII. Comptes d'administration ordinaire et extraordinaire, rendus pour la partie du Hainaut français, en conformité de l'arrêt du roi, en date du 9 juin 1751
- Layette XIX. Comptes des impositions établies pour payer les rentes provenant des levées faites pour dons gratuits, en 1693 et en 1737
- Layette XX. Comptabilité spéciale
- Layette XXI. Mélanges

⁵⁴ LACROIX (A.), *Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État du Hainaut ; accompagné de notes et d'éclaircissements*, Mons, 1852.

⁵⁵ Signalons que ce fonds contient quatre inventaires anciens des archives de la chambre du clergé, établis en 1570, 1658, 1731 et 1781.

INVENTAIRE

I. LÉGISLATION

1. Édits, ordonnances et règlements, tant généraux que particuliers, en copie ou en original.
[XVIII^e siècle]. 1 chemise
La plupart de ces textes concernent le comté de Hainaut, mais d'autres concernant des matières traitées par les assemblées d'états d'autres principautés.
2. Recueil d'édits et déclarations impériaux, à la portée tant générale que particulière.
1781-1790. 1 chemise

II. COMPTABILITÉ DES AIDES, DES PENSIONS ET DE L'ADMINISTRATION ORDINAIRE

- 3-24. Comptes et arrêts des levées à frais employés au rachat de rentes et pensions.
1514-1789. 22 pièces
3. 1514.
4. 1528.
5. 1529.
6. 1534.
7. 1542.
Les premières et dernières pages sont manquantes
8. 1543.
9. 1550.
Pièce isolée entrée aux Archives de l'État à Mons le 26 décembre 1862.
10. 1558.
11. 1573.
12. 1575
Avec pièces justificatives.
13. 1576-1577.
14. 1579.
15. 1581-1582.
16. 1582-1585.
17. 1586-1588.
18. 1598.
19. 1598.-1599.
20. 1601-1603.
21. 1605-1606.
22. 1607-1608.
23. 1646.
24. 1789.

25-70.	Assiettes des aides. 1487-1778.	46 pièces
25.	1487.	
26.	1528.	
27.	1529.	
28.	1543.	
29.	1563.	
30.	1574.	
31.	1575.	
32.	1583.	
33.	1616.	
34.	1654.	
35.	1660.	
36.	1661.	
37.	1662.	
38.	1663.	
39.	1664.	
40.	1665.	
41.	1666.	
42.	1668.	
43.	1669.	
44.	1670.	
45.	1671.	
46.	1674.	
47.	1677.	
48.	1678.	
49.	1679.	
50.	1680.	
51.	1681.	
52.	1682.	
53.	1683.	
54.	1684.	
55.	1685.	
56.	1685, assiette augmentée.	
57.	1687.	
58.	1688.	
59.	1690.	
60.	1691.	
61.	1692.	
62.	1693.	
63.	1694.	
64.	1695.	
65.	1696.	
66.	1697.	
67.	1699.	
68.	1701.	
69.	1702.	
70.	1704.	

71. 1778.
72. Livre des assiettes dues au clergé de Hainaut.
1626-1644. 1 volume
- 73-152. Acquits servant aux comptes ordinaires.
1574-[1793]. 80 chemises
- Les comptes ordinaires ont été inventoriés par A. Lacroix, dans son inventaire des archives des chambres des trois États de Hainaut, voir la layette 14. Les pièces concernent aussi bien les comptes ordinaires que leurs arriérés.
73. 1574.
74. 1586.
75. 1670.
76. 1702.
77. 1703.
78. 1704.
79. 1705.
80. 1706.
81. 1707.
82. 1708.
83. 1709.
84. 1710.
85. 1711.
86. 1713.
Document en mauvais état de conservation.
87. 1714.
Document en mauvais état de conservation.
88. [1718].
89. 1727.
90. 1730.
91. 1731.
92. 1732.
93. 1733.
94. 1734.
95. 1735.
96. 1736.
97. 1737.
98. 1738.
99. 1739.
100. 1740.
101. 1741.
102. 1742.
103. 1743.
104. 1744.
105. 1745.
106. 1746.
107. 1747.
108. 1748.
109. 1749.
110. 1750.

111.	1751.
112.	1752.
113.	1753.
114.	1754.
115.	1755.
116.	1756.
117.	1757.
118.	1758.
119.	1759.
120.	1760.
121.	1761.
122.	1762.
123.	1763.
124.	1764.
125.	1765.
126.	1766.
127.	1767.
128.	1768.
129.	1769.
130.	1770.
131.	1771.
132.	1772.
133.	1773.
134.	1774.
135.	1775.
136.	1776.
137.	1777.
138.	1778.
139.	1779.
140.	1780.
141.	1781.
142.	1782.
143.	1783.
144.	1784.
145.	1785.
146.	1786.
147.	1787.
148.	1788.
149.	1789.
150.	1790.
151.	[1792].
152.	[1793].

153. Assiettes et quelques autres acquits du don gratuit et de la cotisation extraordinaire pour l'année 1713.

1713.

Document en mauvais état de conservation.

1 chemise

154. Acquits ayant servi à l'apaisement ou à la mutation des rentes.
[XVIII^e siècle]. 1 chemise
155. Recueil des quittances et modérations.
1648-1651. 1 volume
156. Registre des comptes particuliers tenus avec les communautés religieuses
possessionnées en Hainaut.
1635-1674. 1 volume
- 157-158. Registres des recettes ordinaires.
1645-1708. 2 volumes
157. 1645-1664.
Document en mauvais état de conservation.
158. 1694-1708.
Document en mauvais état de conservation.
- 159-162. Registres des recettes ordinaires et extraordinaires.
1658-1737. 4 volumes
159. 1658-1682.
160. 1690-1720.
161. 1714-1736.
162. 1720-1737.
- 163-165. Registres des rentes.
1647-1793. 3 volumes
163. 1647-1674.
164. 1753-1773.
Pièce isolée entrée aux Archives de l'État en 1883 et provenant peut-être des
archives des États de Hainaut.
165. 1773-1793.
166. État des « déboursements et vacations » effectués par feu Monsieur Le Roy,
pensionnaire et receveur du clergé, au service de la Chambre du clergé.
1646. 1 pièce
Avec pièces justificatives.
167. Déclaration des sommes levées à frais par Julien Bouseau, receveur du clergé, et
rapportées au compte de l'assiette de 1608.
1608. 1 volume
168. Déclaration des sommes renseignées et non reçues.
1668. 1 volume
169. Recueil des arrérages.
1618. 1 volume
170. Filiasse de documents attestant du retrait de lettres de constitution de rentes.
1693-1728. 1 chemise

III. COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

- 171-188. Assiettes.
1667-1763. 18 pièces
Les comptes extraordinaires ont été inventoriés par A. Lacroix, dans son inventaire des archives des chambres des trois États de Hainaut, voir la layette 15. Les pièces concernent aussi bien les comptes ordinaires que leurs arriérés.
- | | |
|------|---|
| 171. | 1667. |
| 172. | 1668. |
| 173. | 1669. |
| | Document en mauvais état de conservation. |
| 174. | 1670. |
| 175. | 1671. |
| 176. | 1674. |
| 177. | 1677. |
| 178. | 1678. |
| 179. | 1679. |
| 180. | 1680. |
| 181. | 1681. |
| 182. | 1682. |
| 183. | 1683. |
| 184. | 1684. |
| 185. | 1685. |
| 186. | 1685, assiette augmentée. |
| 187. | 1686. |
| 188. | 1763. |
- 189-249. Acquits servant aux comptes extraordinaires.
1657-1776. 61 chemises
Les comptes ordinaires ont été inventoriés par A. Lacroix, dans son inventaire des archives des chambres des trois États de Hainaut, voir la layette 15.
- | | |
|------|-------|
| 189. | 1657. |
| 190. | 1658. |
| 191. | 1709. |
| 192. | 1713. |
| 193. | 1720. |
| 194. | 1721. |
| 195. | 1722. |
| 196. | 1723. |
| 197. | 1724. |
| 198. | 1725. |
| 199. | 1726. |
| 200. | 1727. |
| 201. | 1728. |
| 202. | 1729. |
| 203. | 1730. |
| 204. | 1731. |
| 205. | 1732. |
| 206. | 1733. |

207.	1734.
208.	1735.
209.	1736.
210.	1737.
211.	1738.
212.	1739.
213.	1740.
214.	1741.
215.	1742.
216.	1743.
217.	1744.
218.	1745.
219.	1746.
220.	1747.
221.	1748.
222.	1749.
223.	1750.
224.	1751.
225.	1752.
226.	1753.
227.	1754.
228.	1755.
229.	1756.
230.	1757.
231.	1758.
232.	1759.
233.	1760.
234.	1761.
235.	1762.
236.	1763.
237.	1764.
238.	1765.
239.	1766.
240.	1767.
241.	1768.
242.	1769.
243.	1770.
244.	1771.
245.	1772.
246.	1773.
247.	1774.
248.	1775.
249.	1776.

250-252. Registres des recettes extraordinaires.

1651-1720.

3 volumes

Des registres des recettes, concernant la comptabilité tant ordinaire qu'extraordinaire sont décrits aux n°158 à 161 du présent inventaire.

250. 1651-1665.

251. 1659-1683.
252. 1692-1720.

IV. DÎMES

253. Procès-verbaux des criées des dîmes, cens et rentes, sur des terres collationnées par des institutions ecclésiastiques situées au Royaume de France.
1636-1651. 1 chemise
Ces pièces étaient originellement enfilées sur les filiasses d'acquets rendus pour les comptes des biens français, puis mis en série (au XVIIIe siècle ?). Ces comptes semblaient organisés quartier par quartier.
254. Acquets servant à la comptabilité de la dîme d'Escanaffles (Celles), collationnées par l'abbaye féminine bénédictine de Saint-Thierry en France (Reims).
1714-1723. 1 chemise

V. PROCÈS

- 255-256. Mémoires judiciaires des Jésuites de Mons dans le procès intenté devant le Conseil de Hainaut, contre l'abbaye féminine de Ghislenghien.
1703. 2 volumes.
255. Factum.
256. Amplification du factum.



ISBN 978-94-6391-204-4



Illustration de couverture : Sous l'Ancien Régime, les comptables prennent l'habitude d'enfiler sur des cordelettes les pièces justificatives d'un même compte, afin qu'elles ne se mélangent pas. Pour renforcer ces « filiales » et éviter que le papier ne se déchire, ils placent aux extrémités des morceaux de parchemin, de carton ou encore des cartes à jouer. Dans certains cas, l'aiguille ayant servi à transpercer le papier est toujours présente. On en trouve quelques exemplaires dans les archives du receveur du clergé de Hainaut.